



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 septembre 2020 Salle paroissiale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 36 du 4 septembre 2020, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Conus, Syndic
Scrutateurs : Rainer Mohler, Claude Gavillet, Fabienne Tapsoba, Philippe Gremaud
Présents : 92 citoyennes et citoyens (4.01 % de 2290 électeurs)
(un citoyen quitte la salle au point 4 de l'ordre du jour)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019
2. Comptes 2019
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport et préavis de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Investissements 2020 (compléments) – rapport de la commission financière et approbation
 - 3.1 Rénovation villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy
 - 3.2 Mise en place du modèle comptable harmonisé, MCH2
 - 3.3 Mise en place de la gestion électronique des documents, GED
4. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire : approbation
5. Règlement des finances (RFin) : approbation
6. Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB : approbation
7. Décision relative au nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 (art. 54 LCo)
8. Election d'un membre à la Commission communale des naturalisations
9. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 4 scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente l'assemblée.

Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités mis à part M. Louis Périsset, Conseiller communal, en vacances à l'étranger.
M. le Syndic salue la presse : Mme Claire Pasquier pour le journal « La Gruyère ».

Hommage à M. Jean Balmer

M. le Syndic débute cette assemblée par un hommage à M. Jean Balmer, Conseiller communal, décédé subitement le 7 mai dernier.

A son épouse Nicole, à ses fils ainsi qu'à toute sa famille, M. le Syndic exprime, au nom du Conseil communal, du personnel communal et de toute la population, encore une fois toute

notre sympathie. Afin d'honorer sa mémoire, M. le Syndic prie l'assemblée, tout en restant assis, d'observer quelques instants de silence.

Comme mentionné dans le Journal d'information communal de mai 2020, aucune élection complémentaire n'aura lieu. Etant à quelques mois de la fin de la législature, la Préfecture a autorisé le Conseil communal à siéger à 8 jusqu'en avril 2021. La nouvelle répartition des dicastères a été communiquée dans le même journal de mai 2020.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019

Le procès-verbal, ayant été joint au journal d'information de mai 2020, ne sera pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : OUI 91 NON 0 Abstention 1

✓ Le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2019 est accepté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale, pour la parfaite rédaction de ce procès-verbal.

2. Comptes 2019

Les comptes de fonctionnement 2019 bouclent avec un excédent de produits de CHF 257'279.41 après avoir effectué plus de CHF 2'365'000.00 d'amortissements supplémentaires. Des éléments extraordinaires (produits) ont influencé ce résultat. Le résultat 2019 est toujours bon mais la marge de manœuvre diminue. L'élément le plus déterminant est la charge de notre nouvelle école (intérêts et amortissements à 100 %). Cela était prévu et est maîtrisé. A l'avenir, les charges supplémentaires provenant des associations de district (Réseau santé et cycle d'orientation) pèseront sur les comptes communaux.

La situation financière de la commune d'Ursy est bonne. La dette par habitant est certes momentanément élevée (investissement de l'école) mais la capacité d'investissement est toujours très importante. Le Conseil communal aura l'occasion de revenir sur les perspectives pour les années futures lors de la présentation du budget 2021 à l'assemblée de décembre prochain.

2.1 Comptes de fonctionnement

M. le Syndic rappelle que ceux-ci étaient disponibles sur le site internet de la commune ou à l'administration communale. Il est proposé de les passer en revue et de donner des explications sur les principaux écarts par rapport au budget.

Récapitulation du compte de fonctionnement en CHF

Libellé	Comptes 2019		Budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration	1'003'897.98	225'803.50	992'678.60	216'325.00
1. Ordre public	189'393.40	132'050.20	402'429.40	305'004.45
2. Enseignement/formation	3'859'631.05	380'129.95	3'808'571.95	347'074.30
3. Culte, culture, loisirs	383'641.12	119'846.65	421'238.65	383'641.12
4. Santé	1'346'933.55	32'699.20	1'386'681.15	43'200.00
5. Affaires sociales	1'381'792.05	25'482.65	1'417'507.00	26'006.40
6. Transports/communic.	500'291.15	88'614.80	453'211.25	41'000.00
7. Protection et aménag. de l'environnement	1'307'572.80	1'184'277.95	1'198'658.75	1'116'130.20
8. Economie	29'172.85	0.00	39'830.30	0.00
9. Finances et impôts	3'902'263.69	11'972'964.15	1'366'088.00	9'334'118.10
Total	13'904'589.64	14'161'869.05	11'486'895.05	11'544'528.45
Excédent de produits	257'279.41		57'633.40	

Explications des principales variations :

0. Administration :

- ✓ Quelques variations peu importantes. Prélèvement à la réserve pour la rémunération d'heures supplémentaires

1. Ordre public :

- ✓ Pas de commentaire particulier

2. Enseignement et formation

- ✓ 1^{ère} année complète pour l'exploitation de la nouvelle école primaire et enfantine à Ursy. Certains postes devront être réadaptés au budget 2021
- ✓ Accueil extrascolaire : moins d'enfants en 2019

3. Culte, culture et loisirs :

- ✓ Participation plus élevée pour la Fête Nationale
- ✓ Chapelle de Mossel : fenêtres remplacées

4. Santé :

- ✓ Il s'agit principalement de charges liées

5. Affaires sociales :

- ✓ Pas de commentaire particulier
- ✓ L'école maternelle d'Ursy est maintenant gérée par la Commune d'Ursy

6. Transports et communications :

- ✓ Frais plus élevés pour l'entretien des routes communales
- ✓ Frais plus élevés pour le déneigement hiver 2018-2019

7. Protection et aménagement de l'environnement :

- ✓ Approvisionnement en eau : chapitre couvert à 90.53 %
- ✓ Protection des eaux : chapitre couvert à 100 %. Prélèvement à la réserve pour équilibrer
- ✓ Gestion des déchets : chapitre couvert à 91.36 %. Frais d'entretien plus élevés pour les compacteurs

8. Economie :

- ✓ Pas de commentaire particulier

9. Finances et impôts :

- ✓ Impôts sur le revenu et la fortune plus élevés
- ✓ Impôts irréguliers plus élevés
- ✓ Frais supplémentaires dans le chapitre des immeubles du patrimoine financier
- ✓ Amortissements supplémentaires pour CHF 2'365'548.02
- ✓ Gain comptable sur vente pour CHF 1'307'759.70

Résultat effectif 2019 en CHF

	2019	2018
Excédent de produits avant amortissements supplémentaires et attributions	2'622'827.43	2'768'871.60
./. Prélèvement aux réserves	595'804.75	0.00
./. Gain comptable sur ventes de terrain	1'307'759.70	1'013'285.95
Excédent de produits sans éléments extraordinaires	719'262.98	1'755'585.65

2.2 Comptes des investissements

Investissements bouclés en 2019 en CHF

	Crédit voté	Coût final	Différence
Crédit d'étude administration communale	75'000.00	14'722.50	-60'277.50
Construction d'abris communaux et participation du canton	480'750.00	575'041.00	94'291.00

Participation à la réfection du chemin piétonnier longeant le terrain de football	70'932.95	71'622.80	689.85
Adduction d'eau : Bionnens et Vauderens	55'000.00	39'232.60	-15'767.40
Plan d'aménagement local	30'000.00	25'022.15	-4'977.85
Achat de terrain en zone d'intérêt général	1'575'000.00	1'569'427.55	-5'572.45
Vente de l'Auberge du Chamois Vauderens	-756'600.00	-753'564.50	3'035.50
Ventes de parcelles « zone Les Terraux »	0.00	-624'195.20	-630'760.00
Total des investissements bouclés	1'530'082.95	628'846.77	-625'054.35

Investissements non bouclés en CHF

	Crédit voté	Comptes 2019	Report budget 2020
Construction complexe scolaire	21'255'000.00	-7'336.13	0.00
Participation reçue de tiers	-50'000.00	0.00	-50'000.00
Subventions cantonales	-1'220'000.00	-250'000.00	-870'000.00
Aménagement places de jeux	280'000.00	35'319.55	244'680.45
Réfection de routes AF étape 2	775'000.00	131'150.80	643'849.20
Subventions cantonales routes AF étape 2	-175'000.00	-181'253.00	0.00
Assainissement réseau d'eau potable « Vuarmarens-Esmonts »	1'735'000.00	88'389.45	1'646'610.55
Subventions cantonales réseau d'eau	-610'000.00	0.00	-610'000.00
Réfection collecteur eaux claires, Ursy	240'000.00	20'304.30	219'695.70
Construction d'un collecteur route de Vauderens, Ursy	179'000.00	3'365.05	175'634.95
Total investissements reportés	22'409'000.00	-160'059.98	1'400'570.85

Récapitulation des investissements nets 2019 en CHF

Bouclés	1'149'686.30
Non bouclés	271'193.02
Taxes de raccordements encaissées	-61'011.85
Participation de tiers et subventions	-579'629.30
Vente de parcelles zone « Les Terraux », Ursy	-630'760.00
Investissements nets 2019	149'478.17

Bilan au 31 décembre 2019

Actif	CHF	Passif	CHF
Disponibilités	1'723'490.65	Engagements courants	469'506.10
Avoirs	3'885'743.70	Dettes à moyen et long terme	24'262'500.00
Placements	445'203.00	Engagement envers des entités particulières	62'854.15
Actifs transitoires	311'994.60	Provisions	817'982.15
Patrimoine adm.	24'606'235.05	Passifs transitoires	440'967.80

		Réserves	219'868.55
		Capital	4'698'988.25
Total	30'972'667.00	Total	30'972'667.00

Chiffres-clés :

Endettement net	CHF	22'209'702.92
Dette par habitant au 31.12.2019	CHF	6'944.87
Dette par habitant au 31.12.2018	CHF	7'213.28
MNA ou Cash Flow	CHF	2'997'399.28
Capacité d'investissement au 31.12.2019	CHF	28'542'049.30

2.3 Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière, donne lecture du rapport.
« Les comptes de l'exercice 2019 ont été révisés par la Société Fiduciaire Gilbert Butty SA, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée communale et en application de la loi sur les communes.

En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable sur la base du rapport de l'organe de révision et invite l'Assemblée communale à approuver les comptes 2019. Les comptes de fonctionnement se soldent par un excédent de revenu de CHF 257'279.41 et les comptes des investissements par un excédent de charges de CHF 149'478.17».

Discussion :

La discussion n'est pas demandée.

2.4 Approbation

Approbation des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissements.

Comptes de fonctionnement : excédent de produits de CHF 257'279.41

Comptes des investissements : excédent de charges de CHF 149'478.17

Décision :

VOTE : OUI 85 NON 0 Abstention 0

- ✓ Les comptes de fonctionnement et les comptes des investissements 2019 de la Commune d'Ursy sont approuvés à l'unanimité. (Les membres du Conseil communal ne votent pas les comptes communaux).

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, M. le Syndic tient à remercier ses collègues du Conseil communal pour le travail réalisé durant l'année 2019 et pour leur souci constant de respecter les budgets votés. Une reconnaissance particulière est adressée à l'administration communale et tout spécialement à Mme Sophie Progin, caissière, ainsi qu'à sa collaboratrice Mme Magali Rohrbasser pour tout le travail effectué dans le cadre de ces comptes 2019. Au nom du Conseil communal, il remercie les membres de la Commission financière pour la très bonne collaboration et leur travail auxquels il associe l'organe de révision, la Fiduciaire Gilbert Butty SA à Ursy.

3. Investissements 2020 (compléments) – rapport de la commission financière et approbation

Le Conseil communal propose 3 investissements pour un montant total de CHF 185'000.00. Pour chaque investissement les explications nécessaires seront données concernant le bien-fondé de ceux-ci.

3.1 Rénovation villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal responsable du dicastère de l'aménagement et des constructions.

M. Patrice Conus rappelle que le 11 décembre 2017, l'assemblée communale d'Ursy a approuvé l'acquisition de la parcelle 196 RF Ursy pour une meilleure mise en valeur de la parcelle 318 RF Ursy, propriété de la commune d'Ursy et sur laquelle était prévue le nouveau bâtiment administratif communal. Ce projet étant reporté de plusieurs années, le Conseil communal propose de réaliser des travaux nécessaires de rénovation en vue de la location de cette maison d'habitation. Les travaux suivants sont prévus : électricité, peinture, agencement de cuisine, sanitaire, chauffage, pose lino, démolition et maçonnerie, protection des sols, lavage des murs, nettoyage fin de chantier, démolition paroi dans les combles, seuil garage, carrelage, crépi de finition dans la cuisine, travaux extérieurs, divers et imprévus.

Il est proposé de louer cette habitation pour CHF 1'700.00 par mois, charges non comprises dès le 1^{er} novembre 2020.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	65'000.00
------	-----	-----------

Financement : crédits disponibles

Charge annuelle

Amortissement 3 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	1'950.00
Intérêts 3 %	CHF	1'950.00
Total	CHF	3'900.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'investissement qui vient de vous être proposée. Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 65'000.00. Cet investissement sera couvert par les crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 3'900.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement, ainsi que son financement ».

Discussion :

M. Marcel Bischof : trouve le montant du loyer élevé pour un bâtiment dédié à la démolition. Ne pouvons-nous pas faire des travaux moins conséquents (entre 5'000 et 10'000 francs) et baisser le montant du loyer ?

M. Patrice Conus : relève qu'il s'agit d'une villa individuelle avec jardin. Ces travaux sont nécessaires. Le loyer proposé correspond au prix du marché.

M. Philippe Conus : précise que l'investissement proposé n'est pas élevé. Nous proposons uniquement les travaux nécessaires en vue de la location. La durée de la location n'est pas connue à ce jour mais un minimum de 5 ans est certain.

M. Patrice Conus : complète que lors de la reprise de l'habitation il n'y avait plus de cuisine, les sanitaires sont insalubres. Ces travaux sont par conséquent indispensables.

M. Alain Cotting : en cas de construction d'une nouvelle administration le bâtiment sera démoli ? Si oui dans quel délai ? Pourquoi rénover un bâtiment qui sera démoli ? Connaissons-nous le montant pour la démolition ?

M. le Syndic : oui, le bâtiment sera démoli mais pour l'instant le projet de construction d'une nouvelle administration est reporté de plusieurs années. Le coût de la démolition n'est pas connu.

M. Alain Cotting : est-ce raisonnable de garder ce bâtiment ? Ne faut-il pas plutôt prévoir les travaux nécessaires pour la transformation des anciennes salles de classe à Vuarmarens ?

M. Patrice Conus : les travaux relatifs à la transformation des anciennes salles de classe à Vuarmarens seront prévus au budget 2021. Pour la rénovation et la location de la villa à la Route de Moudon à Ursy, un calcul de rendement a été effectué. Dans les 3 ans, l'investissement sera entièrement amorti.

M. le Syndic : relève qu'à l'heure actuelle il n'y a aucun projet pour une nouvelle administration sur cette parcelle. Raison pour laquelle le Conseil communal ne souhaite pas démolir cette habitation pour l'instant.

Décision :

VOTE : OUI 87 NON 2 Abstention 3

✓ La demande de crédit pour la rénovation de la villa sise à la Route de Moudon 16 à Ursy est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

3.2 Mise en place du modèle comptable harmonisé, MCH2

M. le Syndic présente cet investissement. La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Elle comprend la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, qui doit être mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, avec notamment pour objectifs de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour les citoyens. Elle réglera aussi plus précisément toutes les questions liées aux compétences financières et aux responsabilités politiques. Le Conseil communal a décidé d'introduire le nouveau modèle de compte harmonisé au **1^{er} janvier 2021**. Pour cela, il est nécessaire d'adapter les modules comptables et de procéder à des changements informatiques.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	60'000.00
------	-----	-----------

Financement : crédits disponibles

Charge annuelle

Amortissement 15 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	9'000.00
Intérêts 3 %	CHF	1'800.00
Total	CHF	10'800.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'investissement qui vient de vous être proposée. Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 60'000.00. Cet investissement sera couvert par les crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 10'800.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement, ainsi que son financement ».

Discussion :

Mme Françoise Steger : se pose la question de savoir si les travaux de mise en place ont déjà débuté ? La charge de travail doit être importante.

M. le Syndic : oui, les travaux nécessaires à la mise en place du MCH2 ont déjà débuté.

Décision :

VOTE : OUI 91 NON 0 Abstention 0

✓ La demande de crédit pour la mise en place du modèle comptable harmonisé, MCH2 est approuvée à l'unanimité.

3.3 Mise en place de la gestion électronique des documents, GED

M. le Syndic présente cet investissement. La Gestion Electronique des Documents (GED) est un procédé dont le but est d'organiser et de gérer l'ensemble des documents, physiques et numériques. Cette solution permettra d'organiser et de faciliter le traitement des données au niveau communal. Cette nouvelle organisation améliorera l'efficacité et assurera un meilleur flux des informations et des documents entre les Conseillers communaux, l'administration et l'exploitation communale. Elle permettra également de réduire tout ou en grande partie l'utilisation du papier. Cette mise en place nécessite une acquisition de matériel informatique ainsi que d'un logiciel permettant la transmission des informations et la numérisation des documents.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	60'000.00
------	-----	-----------

Financement : crédits disponibles

Charge annuelle

Amortissement 15 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	9'000.00
Intérêts 3 %	CHF	1'800.00
Total	CHF	10'800.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'investissement qui vient de vous être proposée. Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 60'000.00. Cet investissement sera couvert par les crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 10'800.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement, ainsi que son financement ».

Discussion :

M. Gilbert Butty : demande si l'infrastructure informatique est assez puissante pour gérer et traiter les données informatiques.

M. le Syndic : oui, les données sont hébergées chez le fournisseur informatique.

Décision :

VOTE : OUI 91 NON 0 Abstention 0

✓ La demande de crédit pour la mise en place de la gestion électronique des documents, GED est approuvée à l'unanimité.

4. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire : approbation

Avant de donner la parole à Mme Nadia Hermann, Conseillère communale en charge du dicastère de la santé et du social, M. le Syndic rappelle que comme mentionné sur la convocation à l'assemblée, les documents des points 4 et 5 de l'ordre du jour ne seront pas lus. Ils étaient disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la commune ou à l'administration communale.

Madame Nadia Hermann présente le règlement. Les principaux changements par rapport à l'ancien règlement sont les suivants : procédure d'admission lorsque la demande dépasse la capacité d'accueil et le barème des tarifs. Pour cet élément, les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, et pour un montant maximal de CHF 15.00/heure. Le prix maximal du repas de midi est quant à lui fixé à CHF 13.00/jour. Ces tarifs sont établis par le Conseil communal avant le début de l'année scolaire. Ils font partie du règlement d'application. Le nouveau calcul du revenu déterminant est précisé à l'article 9.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	90	NON	0	Abstention	1
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

5. Règlement des finances (RFin) : approbation

M. le Syndic explique que la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Elle comprend la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2.

Les compétences financières doivent dès lors être précisées dans un règlement des finances. Les définitions de notions techniques et fondamentales en comptabilité publique permettent notamment de déterminer les compétences financières entre l'exécutif et le législatif de la collectivité. L'assemblée communale fixe, dans le règlement des finances, le ou les seuils de compétences financières du Conseil communal. Elle peut en outre déléguer au Conseil communal certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1 let. J à O dans les limites qu'elle fixe.

M. le Syndic présente brièvement ce règlement.

Limite d'activation des investissements :

Les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 30'000.00. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Dépenses nouvelles :

Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 30'000.00.

Crédit additionnel :

Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas :

- Crédit d'engagement jusqu'à CHF 500'000.00 : 15 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à CHF 50'000.00.
- Crédit d'engagement dès CHF 500'000.00 : 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à CHF 100'000.00.

Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement.

Crédit supplémentaire :

Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 20'000.00.

Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

Le Conseil communal établit une liste de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Autres compétences décisionnelles :

Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) transactions immobilières jusqu'à un montant maximum de CHF 30'000.00 par opération, frais de transaction non compris (registre foncier, notaire et géomètre) ;
- b) échange de terrain, pour autant que le terrain reçu soit classé dans la même zone que le terrain donné, qu'il soit de surface au moins identique et qu'aucun apport financier ne soit fait.

Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté. Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière. «En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné le règlement proposé. En conséquence, nous vous demandons d'accepter ce règlement».

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	91	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement des finances est approuvé à l'unanimité.

6. Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB : approbation

M. le Syndic passe la parole à M. Bernard Oberson, vice-syndic et responsable du dicastère de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux.

M. Bernard Oberson présente brièvement le contexte historique. La STEP de Lucens, via l'EVMC (Association Esmonts-Vuarmarens-Montet-Chavannes) traite actuellement les eaux usées des villages d'Esmonts, de Vuarmarens et de 4 bâtiments du village d'Ursy. La STEP de Lucens date de 1976. Sa durée de vie nécessite de nouveaux investissements. Il s'agit de constituer une nouvelle association de communes « Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye - EMB » en vue de la construction d'une nouvelle STEP sur le site de Lucens pour environ 70'000 équivalents-habitants, y compris les industries, avec traitement de l'azote et des micropolluants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cette nouvelle association comptera 23 communes vaudoises et 7 communes fribourgeoises.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	91	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB sont approuvés à l'unanimité.

7. Décision relative au nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 (art. 54 LCo)

Selon l'article 54 de la Loi sur les Communes, le nombre de conseillers communaux est fixé à 9 pour les communes de plus de 1'500 habitants. Les communes peuvent cependant déroger à

cette règle et fixer un autre nombre de Conseillers communaux. Cette dérogation doit toutefois être approuvée par l'assemblée communale.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale de fixer le nombre de Conseillers communaux à 7 pour la législature 2021-2026. Les raisons sont les suivantes :

- L'administration a été renforcée
- Un service technique a été mis en place
- La répartition des dicastères est plus simple et plus équilibrée à 7
- La conduite des séances du Conseil communal est simplifiée
- Les mélanges de compétences sont fortement réduits à 7

Discussion :

M. Rainer Mohler : la commune d'Ursy est une grande commune, des investissements importants sont réalisés. N'est-il pas prématuré de prendre cette décision avant le renouvellement des autorités communales en 2021 ?

M. le Syndic : la commune actuelle est née le 01.01.2012, avec 7 conseillers pour l'ancienne commune d'Ursy et 2 pour l'ancienne commune de Vuarmarens. Cette composition était nécessaire pour les années 2012 à 2016. Depuis 2016, à plusieurs reprises, nous nous sommes posés des questions à ce sujet. Aujourd'hui, la commune a trouvé son rythme de croisière. Le Conseil communal est convaincu par cette proposition.

M. Simon Bischof : en cas de fusion avec la commune de Montet-Glâne, quelle serait l'incidence ?

M. le Syndic : le débat sera à nouveau ouvert. Le nombre de conseillers communaux est fixé dans la convention de fusion.

M. Alain Cotting : pense que la charge d'un Conseiller communal est assez lourde. Il est clair qu'il est difficile de trouver des nouveaux Conseillers communaux. Toutefois, le passage de 9 à 7 Conseillers communaux ne risque-t-il pas de décourager les éventuels candidats ?

M. le Syndic : il faut relever que l'administration a été renforcée et qu'un service technique a été mis en place. M. le Syndic ne pense pas que cela peut rendre la fonction moins intéressante. Pour plusieurs dicastères, l'organisation mise en place simplifie le travail des Conseillers communaux.

M. Patrice Conus : effectivement, le travail est important. A son avis, pour avoir un meilleur équilibre et une meilleure répartition des dicastères, la solution proposée est idéale.

M. Simon Bischof : se pose la question concernant la rétribution des Conseillers communaux. Ne faut-il pas revaloriser la fonction de Conseiller communal ?

M. Philippe Conus : oui, il est clair que les élus doivent être mieux rémunérés. Des grandes disparités existent encore entre les communes.

Décision :

VOTE : OUI 87 NON 0 Abstention 4

- ✓ La proposition de fixer le nombre de Conseillers communaux à 7 pour la législature 2021-2026 est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

8. Election d'un membre à la Commission communale des naturalisations

Conformément à l'art. 43 al. 1 de la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois, les membres de la Commission communale des naturalisations doivent être élus par le législatif (assemblée communale). La commission actuelle, élue pour la législature 2016-2021, se compose actuellement de 4 membres suite au décès de M. Jean Balmer, Conseiller communal. Pour remplacer M. Balmer, le Conseil communal propose d'élire M. Philippe Dubey, Conseiller communal. Il n'y a pas d'autre proposition.

Décision :

✓ M. Philippe Dubey est élu par acclamation.

9. Divers

Informations du Conseil communal

Personnel communal : M. le Syndic félicite Madame Marie-Claude Conus, secrétaire communale, pour ses 15 ans d'activité au sein de la commune d'Ursy et Madame Magali Rohrbasser, collaboratrice aux finances communales pour ses 10 ans d'activité. M. le Syndic les remercie pour leur engagement et leur fidélité à la commune d'Ursy.

Départs à la retraite : Madame Marie-Jeanne Butty, concierge, après 19 ans d'activité. Madame Christine Castella, concierge, après 9 ans d'activité. M. le Syndic les remercie pour leur travail et leur engagement durant toutes ces années. Il leur souhaite une longue et heureuse retraite.

Informations concernant l'eau potable - chlorothalonil : le SAAV (Service des affaires alimentaires et vétérinaires) a analysé l'ensemble des ressources en eau potable du canton de Fribourg. Il ressort de ces analyses que la présence de métabolites du chlorothalonil touche principalement les régions de la Broye, du Lac, de la Singine, de la Sarine et du sud de la Glâne. La commune d'Ursy est concernée par cette problématique. Le Conseil communal a décidé de mettre hors service 2 sources et de mélanger les autres ressources. La norme autorisée provisoirement est légèrement dépassée. Toutefois, les habitants peuvent continuer à boire l'eau potable sans souci. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées. Le Conseil communal suit attentivement ce dossier et de nouvelles analyses seront effectuées.

Collaboration avec Montet-Glâne : en février 2020, M. le Préfet de la Glâne a initié une rencontre entre les 2 Conseils communaux d'Ursy et Montet-Glâne. Mi-mars 2020, le Conseil communal de Montet-Glâne a confirmé par écrit qu'il était d'accord de débiter une étude de fusion. Ensuite, en raison de la pandémie de COVID-19, cette étude est restée en attente. Le Conseil communal sera peut-être en mesure de vous donner des informations complémentaires en décembre 2020.

Défense incendie, évolution des effectifs : une maison d'habitation a été la proie des flammes la semaine dernière à Esmonts et de fortes intempéries ont eu lieu dimanche soir dernier. M. le Syndic adresse un grand merci aux pompiers pour leur travail et interventions rapides. Il relève cependant que la baisse des effectifs est inquiétante. Comment motiver les jeunes à s'engager ? Il faudra peut-être revoir la rémunération des pompiers, intervenir auprès des entreprises qui ne veulent pas que leurs collaborateurs quittent leur place de travail pour des interventions. Le message est d'encourager les jeunes à s'engager pour la défense incendie.

Décision des Conseillers communaux pour la nouvelle législature 2021-2026 : les prochaines élections communales sont fixées au 7 mars 2021. Le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 25 janvier 2021. Les informations y relatives seront communiquées dans le journal d'information de décembre 2020. Les Conseillers communaux actuels font part de leur décision :

Conseillers qui se représentent :	Conseillers qui ne se représentent pas :
Patrice Conus	Philippe Conus
Philippe Demierre	Bernard Oberson
Philippe Dubey	Nadia Hermann
Régis Magnin	Louis Périsset

Discussion

Madame Christel Maillefer : au nom de sa voisine Madame Nathalie Giroud, remercie les pompiers pour leur rapide intervention lors de l'incendie de son habitation à Esmonts la semaine dernière. Elle fut très touchée par la présence de M. le Syndic et pour le soutien de la population dans ces moments difficiles.

M. Simon Bischof : lance un appel aux femmes pour se présenter aux prochaines élections communales.

M. Hervé Peiry : se pose la question de savoir pourquoi le chemin qui relie le Chemin des Coules à la Route du Saulgy à Esmonts a été fermé.

M. le Syndic : le chemin depuis la route du Saulgy est communal sur la 1^{ère} partie. Ensuite, il n'y a plus de chemin « officiel » mais seulement un droit de passage pour un exploitant agricole. Durant les travaux d'adduction d'eau, un accord a été passé avec le propriétaire. Cet accord n'est plus cours aujourd'hui.

M. Simon Bischof : souhaite rebondir concernant les effectifs des sapeurs-pompiers. Un élément qui pourrait être pris en compte est le télétravail qui vient de se développer ces derniers mois. Ne pouvons-nous pas trouver des solutions ?

M. le Syndic : oui, cet élément est à prendre compte dans la réflexion.

M. Alain Cotting : remercie le Conseil communal pour les travaux réalisés à Esmonts dans le cadre de l'adduction d'eau. La baisse du trafic routier a été appréciée durant les travaux. Toutefois, sur la route de Vuarmarens, les enfants longent la route pour aller prendre le bus scolaire à l'intersection du quartier « En Favet Dessus » à Vuarmarens. Cette route est étroite et l'accès est dangereux. Ne pouvons-nous pas déplacer l'arrêt de bus ?

M. le Syndic : un trottoir sera prochainement réalisé sur la parcelle de M. Christian Rochat à Vuarmarens avec un passage pour les piétons. La limitation à 50 km/h sera posée et les arrêts de bus seront déplacés.

M. Bernard Panchaud : sur la route de Vuarmarens à Esmonts, la vitesse est actuellement mesurée vers l'habitation Richoz. Est-il possible de poser aussi le radar mobile à l'entrée du 50 km/h depuis Vuarmarens ?

M. le Syndic : oui, des mesures seront effectuées à plusieurs endroits.

M. Rainer Mohler : s'exprime au nom de la majorité des habitants d'Esmonts opposés à l'antenne 3, 4 et 5G projetée au centre du village d'Esmonts. « Il y a quelques mois, en date du 20 mars 2020, nous avons pris connaissance de la mise à l'enquête pour l'installation d'une antenne pour les technologies 3, 4 et 5G à Esmonts sur la propriété de M. Philippe Demierre, Conseiller communal et Député. Auparavant plusieurs propriétaires avaient déjà été sollicités pour une telle installation, mais après une enquête de voisinage, celle-ci a démontré un clair rejet pour ce type de projet et les demandes ont été déclinées. Donc c'est avec étonnement que nous sommes confrontés aujourd'hui à ce projet, et ceci, sans que l'avis du voisinage ait été pris en considération, d'autant plus qu'il s'agit d'une personne qui, de part sa fonction d'élu, devrait être à l'écoute de ses concitoyens.

Après de nombreux essais de prise de contact afin de pouvoir en parler, de comprendre la démarche et de pouvoir exprimer nos oppositions à ce sujet, nous sommes toujours restés sur une fin de non-recevoir de la part de son initiateur ; par conséquent, la procédure court toujours, bien que M. Demierre ait mentionné dans la presse (article paru dans La Liberté) qu'il suivrait les vœux de la population.

Aujourd'hui, et bien que la majorité des habitants d'Esmonts soient opposés à une telle installation, nous sommes toujours dans l'attente d'une prise de position de la commune, de nos élus et attendons un réel soutien de leur part. Nous sommes par ailleurs étonnés que le dossier soit passé à la Préfecture et, à notre connaissance, sans préavis de la commune. Nous tenons à répéter que la grande majorité de la population est opposée à cette antenne et n'en veut pas.

Cette antenne est inutile, car l'ensemble de la collectivité est satisfaite en matière de moyens de communication à Esmonts. Même si le niveau de connexion n'est pas parfait, il nous permet néanmoins de communiquer par téléphone mobile, par ligne téléphonique et par mail. Il nous permet également d'avoir internet et même la télévision par internet. Il en résulte pas mal de questions dont nous attendons des réponses écrites :

- tout d'abord, qu'en est-il du respect de la collectivité, à savoir tout un hameau devant se soumettre à la volonté de quelques personnes....
- qu'en est-il des conflits d'intérêts dans cette affaire ?
- est-ce que la moins-value sur la vente du bâtiment de l'école mais aussi et surtout sur l'ensemble du patrimoine immobilier du hameau a été considérée ?

- est-ce que les potentiels acquéreurs du bâtiment de l'école ont été systématiquement informés de ce projet ? et si non en cas de demande de dédommagement qui en assumera les frais ?
- quelle est la position de la commune par rapport aux concitoyens d'Esmonts qui sont opposés dans la grande majorité à cette antenne, alors que le Conseil communal est clairement opposé sur les installations propriétés de la commune ?
- la 5G fait débat. Il y a ceux qui sont pour, et les contre ! A ce jour il n'est pas prouvé que ce soit néfaste pour la santé. Cependant qu'en est-il du principe de précaution en matière de santé ?
- toutefois, s'il devait s'avérer que dans le futur qu'une telle installation soit nocive, est-ce la commune ou le propriétaire de la parcelle qui en assumerait les conséquences, dédommagements et frais ?

Aujourd'hui, notre opposition représente un enjeu en termes de protection de notre environnement visuel, naturel, écologique, et je tiens à le préciser avec une réelle vision en faveur de la durabilité. Pour conclure, pourquoi procéder alors à une mise à l'enquête, si de toute manière nos politiques influents et lobby concernés dictent le ton !

Pour terminer, et au nom de la majorité des habitants opposés à l'antenne 3, 4 et 5G d'Esmonts, nous vous prions, Monsieur le Conseiller communal, de bien vouloir abandonner votre projet d'antenne....»

M. le Syndic : merci à M. Rainer Mohler pour son intervention. Comprenant le souci des opposants, il précise toutefois que l'assemblée communale n'est pas le lieu pour un débat concernant une mise à l'enquête.

M. le Syndic relève que le Conseil communal a l'obligation de mettre à l'enquête tout projet conforme aux dispositions légales. Ce dossier a été mis à l'enquête publique durant le semi-confinement dû à la pandémie COVID-19. La prolongation des délais n'a pas pénalisé les habitants qui désiraient s'opposer à ce projet.

Concernant la procédure, elle suit son cours normal. Le dossier n'a pas été transmis à la Préfecture mais au canton. Actuellement, le dossier est en circulation auprès des différents services cantonaux qui doivent émettre un préavis. Au terme de cette circulation, le dossier sera transmis à la Préfecture de la Glâne. Cette instance est responsable pour traiter les oppositions et pour délivrer ou non le permis de construire. C'est à ce moment-là que le débat aura lieu et que les opposants seront entendus.

M. le Syndic entend et respecte les arguments des opposants. Il précise également que tous les dossiers de mise à l'enquête sont traités de la même manière que le propriétaire soit un Conseiller communal ou un citoyen de la commune. Pour l'analyse de ce dossier au niveau communal, la récusation a toujours été respectée. Un Conseiller communal n'a aucun passe-droit. M. Philippe Demierre n'a jamais pris part aux délibérations. Sur le plan communal, le dossier a été traité comme tous les dossiers d'enquête et transmis au Canton avec un préavis favorable étant donné que le projet est conforme à la législation en vigueur.

M. Rainer Mohler : cette intervention est aussi liée au nombre de Conseillers communaux. Quel sera le futur de la commune si un Conseiller communal, Député ne soutient pas la population de son village ? c'est un grand problème.

M. le Syndic : comprend la position des opposants. Il assure que le débat concernant ce dossier aura lieu et que les opposants pourront faire entendre leur voix.

M. Christoph Kämpfer : dans le village de Vauderens, nous avons une antenne 5G. A-t-elle été mise à l'enquête ?

M. le Syndic : non. Au moment de la modification, une mise à l'enquête n'était pas nécessaire. Le Conseil communal l'a appris par la presse.

M. Marcel Jean Bischof : certains véhicules font beaucoup de bruit, ne pouvons-nous pas poser des panneaux pour sensibiliser les détenteurs de véhicules sur les décibels ?

M. le Syndic : nous prenons note de cette proposition.

M. Daniel Hug : aimerait connaître l'avancement du projet de place de jeux à Vauderens.

M. le Syndic : le projet a pris un peu de retard en raison d'un projet du Tennis Club. Une place de jeux sera prochainement aménagée à Vauderens. Toutefois, sa localisation n'est pas encore décidée.

La discussion n'est plus demandée.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Il remercie également toutes les citoyennes et les citoyens qui sont actifs dans une commission ou qui assument une fonction pour la commune d'Ursy. Un merci tout spécial est adressé à ses collègues du Conseil communal ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement.

L'assemblée est close à 22.40 heures.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Conus

Marie-Claude Conus